

Rôle de l'employeur face au harcèlement sexuel

EN TANT QU'EMPLOYEUR, **VOUS ÊTES RESPONSABLE DES ACTES DE VOTRE PERSONNEL. VOUS DEVEZ DONC:**

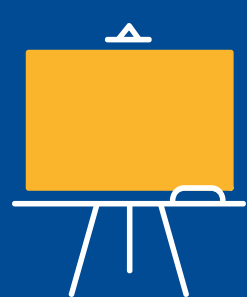
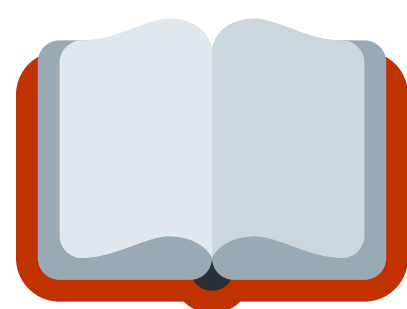


1) RESPECTER LES OBLIGATIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Assurez-vous qu'il n'y a ni discrimination ni harcèlement (psychologique, discriminatoire, sexuel ou autre) dans votre milieu de travail et respectez les obligations légales en matière de travail.

2) METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE ET UN MÉCANISME DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Les pratiques interdites seront claires pour tout le personnel.

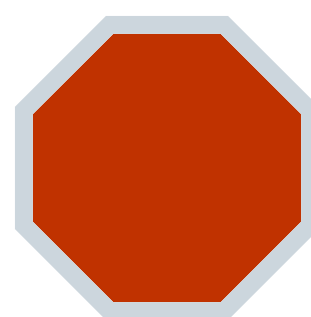


3) PROMOUVOIR LA POLITIQUE ET SES PRINCIPES

Offrez des séances de formation à votre personnel sur le harcèlement sexuel pour favoriser le respect de la politique.

4) NE TOLÉRER AUCUNE FORME DE HARCÈLEMENT

Faites cesser tout comportement harcelant qu'on vous rapporte.

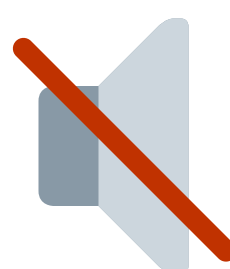


5) PROTÉGER LA VICTIME PAR UN MÉCANISME D'AIDE ET DE SOUTIEN

Vous éviterez ainsi d'aggraver le climat de travail et favoriserez le respect des droits de la victime.

6) GARDER CONFIDENTIELLE L'IDENTITÉ DES PERSONNES IMPLIQUÉES EN CAS DE PLAINTE.

Assurez-vous que la victime ne subisse pas de représailles.



Pour en apprendre davantage, visitez le www.cdpcj.qc.ca/harcelement-sexuel